Centre hospitalier de la Polynésie française - Décision n° 653-2024 DIR/CHPF du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Valérie BERNIER, directrice juridique et des droits des patients

Paru in extenso au journal officiel n°135 N du 22/11/2024 à la page 21805 dans la partie ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Version en vigueur au 22/11/2024

La directrice,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 modifiée relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 2100 CM du 13 novembre 2024 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice par intérim du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
Vu la décision n° 16-2020 DIR/CHPF du 23 juillet 2020 portant organisation et organigrammes de la direction du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
Vu la note de service n°116-2020 DIR/CHPF du 23 juillet 2020,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BERNIER, directrice juridique et des droits des patients, à l'effet de signer, au nom de la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- aux autres directions et services du Centre hospitalier ;

- aux autres administrations ;

- aux usagers ;

- aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française,

dans le cadre des missions dévolues à la direction juridique et des droits des patients.

Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

- au président du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

- aux administrateurs du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

- au président de la commission médicale d'établissement ;

- au directeur de Tahiti Nui Aménagement Durable ;

- au directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;

- aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;

- aux organisations syndicales et leurs représentants au sein de l'établissement ;

- aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1° Les notes de service ;

2° Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;

3° Les marchés et contrats, à l'exception des transactions visées à la délibération n° 21-2008 CHPF du 8 juin 2008.

Dans le cadre des astreintes de direction, Mme Valérie BERNIER reçoit délégation de signature pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Elle en rend compte dans les plus brefs délais à la directrice.

Art. 2

Mme Valérie BERNIER est en outre habilitée à signer au nom de la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;

2° La notation primaire des agents relevant de la direction juridique et de droits des patients ;

3° La convocation des agents de sa direction dans le cadre des procédures disciplinaires, ainsi que l'attribution à ceux-ci de sanctions disciplinaires jusqu'à l'avertissement écrit ;

4° L'appel au ministère d'un avocat, d'un huissier ou d'un expert figurant sur la liste des experts agrées par la cour d'appel, pour les affaires engageant la responsabilité pénale, civile, administrative ou professionnelle de l'établissement ou pour les affaires concernant les agents de l'établissement victimes d'actes délictueux dans le cadre de leurs fonctions ;

5° Les notes d'information.

Art. 3

Mme Valérie BERNIER est en particulier habilitée à signer au nom de la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

1° Traitement des plaintes et réclamations des patients, de leurs familles et des associations d'usagers ;

2° Demandes de la trésorerie du Centre hospitalier relatives à l'affiliation au Régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF), échanges d'informations avec la direction des solidarités, de la famille, et de l'égalité de la Polynésie française, avec le service social de la Caisse de prévoyance sociale et des autres services sociaux relevant d'entités publiques ou parapubliques ;

3° Transmissions d'informations aux assurances, ainsi qu'aux avocats représentant en justice les intérêts du CHPF ;

4° Signature et dépôts des plaintes, mémoires, conclusions et requêtes devant les juridictions civiles, administratives et pénales ;

5° Signalement au procureur ou aux forces de l'ordre des infractions pénales dont elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à charge pour elle d'en informer dans les plus brefs délais le directeur ;

6° Plaintes au procureur ou aux forces de l'ordre pour les actes dont l'établissement serait victime. Mme Valérie BERNIER est expressément autorisée à représenter le Centre hospitalier dans le cadre de plaintes déposées par l'établissement. Mme Valérie BERNIER est expressément autorisée à représenter le Centre hospitalier dans le cadre des plaintes dirigées contre le Centre hospitalier ou son directeur général en exercice ;

7° Relations avec les représentants des tribunaux dans le cadre de ses missions ;

8° Litiges divers avec les tiers et les agents hospitaliers notamment demandes d'indemnité préalable avant contentieux et décisions de protection fonctionnelle ;

9° Transactions avec les usagers victimes de vols ou de pertes, lorsque les biens et valeurs concernés ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'administration hospitalière et dans les limites prévues par la délibération n° 21-2008 CHPF du 5 juin 2008, sous réserve du visa préalable du directeur des finances et du contrôleur des dépenses engagées (CDE) ;

10° Opposition de la prescription quadriennale, notamment dans le cadre des litiges mentionnées au 9 ci-dessus ;

11° Désignation des professionnels amenés à réaliser des actes entrant dans le cadre de la convention relative à l'unité médicale judiciaire ;

12° Mme Valérie BERNIER est expressément autorisée à représenter le Centre hospitalier à la barre des tribunaux.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BERNIER, ces mêmes délégations sont consenties à Mme Morgane SAPPIA, directrice adjointe juridique et des droits des patients.

Art. 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Valérie BERNIER et Mme Morgane SAPPIA, délégation est donnée à M. Marc PUGIBET, chef du service social, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1, 3.2 dans la limite de ses attributions et pour les agents placés sous son autorité.

En cas d'absence simultanée de Mme Valérie BERNIER, Mme Morgane SAPPIA et M. Marc PUGIBET, délégation est donnée à Mme Françoise TATOA pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1 et 3.2.

Art. 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BERNIER et Mme Morgane SAPPIA, délégation est donnée à

Mme Françoise TATOA, chargée des droits des patients, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.4, 3.1, 3.3, 3.5 et 3.6 dans la limite de ses attributions et pour les agents placés sous son autorité.

Art. 7

La décision n° 640-2023 DIR/CHPF du 11 août 2023 est abrogée.

Art. 8

La directrice juridique et des droits des patients et la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Fait à Pirae, le 15 novembre 2024.
La directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française,
Hani TERIIPAIA OTT

Annexe - Spécimen de signature de la direction juridique et des droits des patients

Annexe – Spécimen de signature de la direction juridique et des droits des patients

SPECIMEN DE SIGNATURE	Directrice juridique et des droits des patients  **Mme Valérie BERNIER**
SPECIMEN DE SIGNATURE	Directrice adjointe **Mme Morgane SAPPIA**
SPECIMEN DE SIGNATURE	Chef de service social  **M. Marc PUGIBET**
SPECIMEN DE SIGNATURE	Chargée des droits des patients  **Mme Françoise TATOA**

SPECIMEN DE SIGNATURE	Directrice juridique et des droits des patients 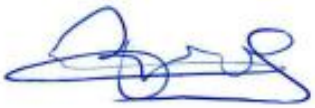 **Mme Valérie BERNIER**
SPECIMEN DE SIGNATURE	Directrice adjointe **Mme Morgane SAPPIA**
SPECIMEN DE SIGNATURE	Chef de service social  **M. Marc PUGIBET**
SPECIMEN DE SIGNATURE	Chargée des droits des patients  **Mme Françoise TATOA**